



Plan épargne logement et p e a

Par **nina54**, le **12/09/2008 à 22:07**

Une partie de la somme a été mise sur le compte courant et l'autre sur un contrat d'assurance vie dont je ne suis pas le bénéficiaire.rnrnrnSans la signature de ma belle-mère, ces transferts ne sont pas légaux.rnrnC'est cela que je voudrais vérifier auprès de la banque, afin de comparer les signatures.rnrnrnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **14/09/2008 à 14:58**

[fluo]Merci de ne pas ouvrir une nouvelle file à chaque réponse mais de rester sur celle d'origine.[/fluo]rnrnrnCompte tenu de l'âge avancé de la dame, ses capitaux étaient certainement mieux placé sur une assurance-vie (si capital et rendement garanti), que sur un PEA avec le risque des marchés boursiers qu'il faut couvrir par un maintien très long de l'investissement.rnrnQuant au compte épargne logement son rendement est très faible et il est souvent meilleur en assurance-vie.rnrnPour le plan d'épargne logement, une comparaison s'imposait sans doute en tenant compte des nouveaux prélèvements qui frappent leur rendement après 10 ans (cotisations sociales 11%) et 12 ans (imposables).rnrnrnSur le fond donc, pas grand chose à dire, sauf si cela a été réalisé juste avant le décès et que l'on savait la dame très malade et dotée d'une espérance de vie faible.rnrnSur la forme, il faut retenir qu'un mandataire peut signer pour les CEL, PEL, PEA, [s]mais que seul le titulaire du contrat d'assurance-vie peut signer un versement sur celui-ci.[/s]

Par **Visiteur**, le **15/09/2008 à 14:53**

Bien entendu, il s'agit d'une "procuration".
C'est un document pour lequel la banque vérifie l'identité du bénéficiaire et ce n'est jamais verbal.
Mais je répète que je pense qu'une procuration bancaire n'est pas valable pour les versements en assurance-vie.
Il existe aussi la procuration [fluo]notariée[/fluo], plus authentique encore et qui peut avoir un sens beaucoup plus large.